

# Paquet de stabilisation 2022

Mercredi, 13. juillet 2022  
MS-Teams



# Informations organisationnelles

- Tous les microphones seront désactivés.
- La séance viens enregistrée
- La présentation sera mise en ligne
- La session de questions-réponses se fera après la présentation (en levant la main)

# Objectifs

1. Conditions cadres pour les projets de revitalisation
2. Processus de demande de projets de revitalisation
3. Conditions cadres pour la annonce des dommages
4. Processus de annonce des dommages
5. Swiss Olympic Academy: « Club management »
6. Questions?

# Conditions cadres pour les projets de revitalisation

# Revitalisation - Principe

*"D'une part, la pratique de la discipline sportive concernée doit être assurée sous une forme **adaptée à l'avenir** grâce à des **projets innovants** ; d'autre part, les projets doivent avoir pour objectif de **reconquérir les pratiquants** de la discipline sportive concernée ou de **conquérir de nouveaux segments** de pratiquants sportifs actifs."*

*[Extrait de la convention de prestations avec l'Office fédéral du sport OFSPO]*

# Revitalisation - Projets admissibles

Les projets ayant droit à des subventions sont ,

- a) qui sont **réalisés** ou **mandatés** par des **organisations membres ou partenaires** de Swiss Olympic ;
- b) qui ont pour but d'**adapter**, dans une **perspective d'avenir**, des **conditions provoquées** ou renforcées **par la pandémie de Covid-19** dans la discipline sportive ;
- c) qui visent un **objectif expressément désigné par la fédération** ;
- d) qui sont globalement **réalisées au plus tard à la fin du deuxième trimestre 2024**.

Les conditions a) à d) doivent être satisfaites de manière cumulative.

# Revitalisation - Projets pas admissibles

N'ont notamment pas droit aux subventions :

- a) les projets soutenus par la Confédération dans le cadre d'autres instruments d'encouragement du sport (p. ex. Jeunesse+Sport) ;
- b) **Mesures de maintien des structures** pour les **manifestations sportives déjà organisées dans le passé** ;
- c) **Mesures publicitaires isolées** (p. ex. campagnes publicitaires qui ne sont pas liées à un concept de marketing) ;
- d) Projets visant directement à **réduire la charge financière des individus** (par ex. bons pour l'utilisation d'offres sportives, exonération des cotisations de membre, etc ;) ;
- e) Projets visant à **promouvoir des athlètes individuels**, des équipes, des équipes ou des sous-organisations individuelles de la fédération nationale ;
- f) **Garanties de déficit** aux organisateurs.

# Processus de demande de projets de revitalisation



# Données clés

## Délais :

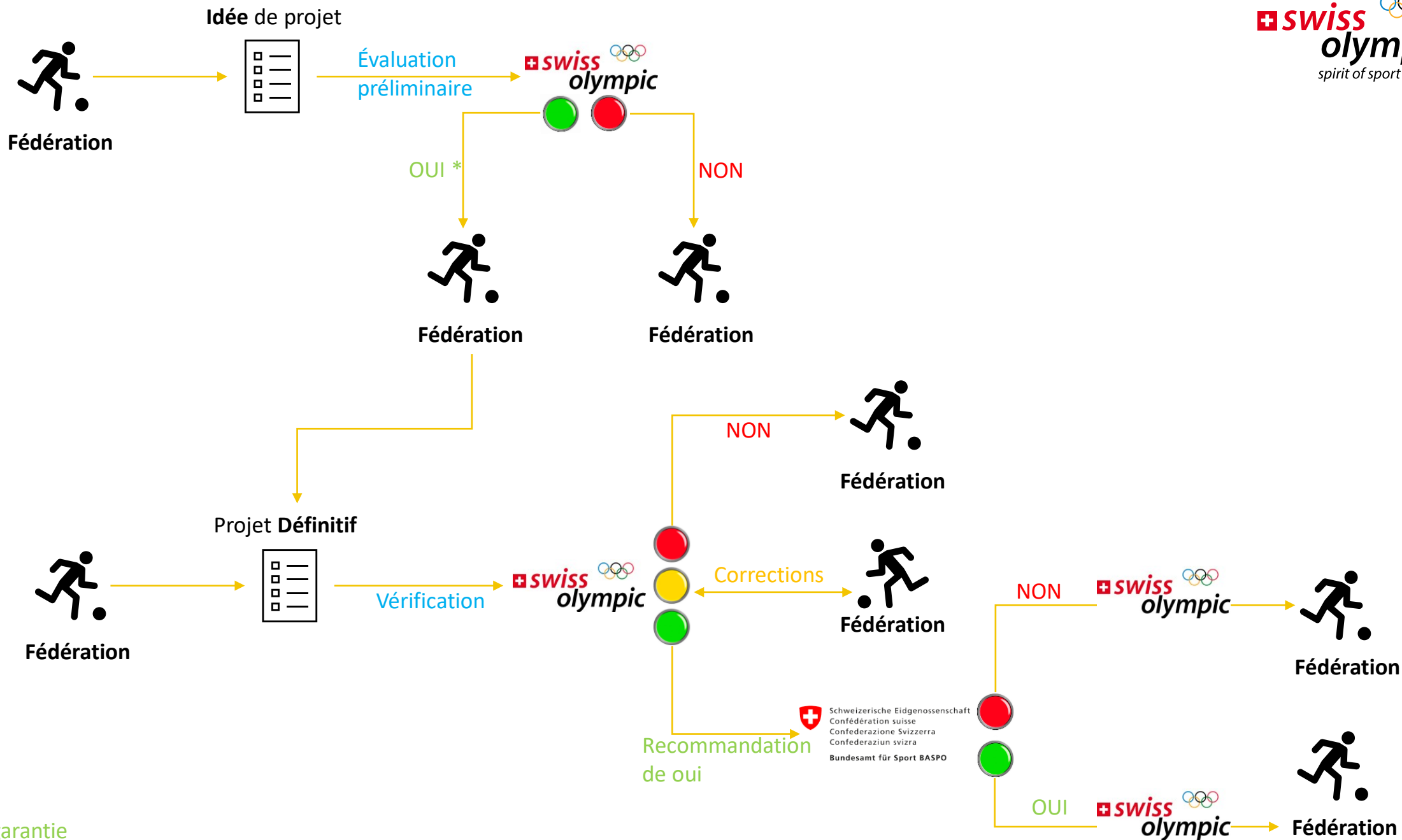
- Les projets de revitalisation doivent être soumis à Swiss Olympic **avant le 31 octobre 2022**.
- À partir du **1er août 2022**, nous offrons la possibilité de faire des évaluations préliminaires.
- Nous recommandons que les projets soient soumis plus tôt afin de disposer de suffisamment de temps pour d'éventuelles corrections.  
La validation sera effectuée au plus tôt deux semaines après la soumission du projet.

## Valeur indicative :

- Chaque fédération dispose d'une valeur indicative, comme pour les années 2020 et 2021.

## Documents :

- Les documents "[Demande de projet Revitalisation](#)", y compris le [budget du projet](#) et le "[Management Summary](#)", doivent être remis dûment remplis.
- Tous les documents et modèles se trouvent sur le site Internet de Swiss Olympic.



\*Oui sans garantie

# Conditions cadres pour la annonce des dommages

# Annnonce des dommages - Principe

Les mesures de revitalisation sont prioritaires.

Les fonds doivent être utilisés dans un rapport de 1 (dommages) pour au moins 6 pour la revitalisation, c'est-à-dire qu'au maximum 1/7 des fonds utilisés peut être utilisé pour des dommages.

Sans projets de revitalisation, une fédération ne peut revendiquer de dommages ni pour elle-même ni pour ses organisations.

# Annnonce des dommages

## Que peut-on annoncer ?

Les organisations sportives qui, entre le 1.1.2022 et le 31.8.2022, ont subi un manque à gagner ou ont dû faire face à des dépenses supplémentaires suite aux mesures prises par la Confédération pour lutter contre la pandémie de Covid 19, peuvent annoncer un dommage.

Seuls les dommages survenus en 2022 en raison de Covid 19 peuvent être pris en compte.

Celles-ci doivent résulter de dépenses supplémentaires ou de recettes moindres dues à Covid 19, compte tenu d'éventuelles recettes supplémentaires ou dépenses moindres en contrepartie ("dommage net").

# Annnonce des dommages

## Que ne peut-on pas annoncer ?

Les dommages suivants ne peuvent pas être annoncés (la liste n'est pas exhaustive) :

1. La diminution des recettes de la vente de billets malgré une capacité totale de spectateurs.
2. Le dommage net subi lors d'une manifestation annulée après le 13 septembre 2021.
3. Les frais de test pour les bénévoles, les visiteurs et les participants.
4. Les frais de personnel supplémentaires pour le contrôle des certificats.
5. Dommages qui ne sont pas survenus en 2022.
6. Dépenses supplémentaires pour les mesures de protection Covid engagées en 2022 en raison de directives de la fédération internationale, de l'organisateur d'événements ou par un pays tiers.
7. Frais supplémentaires pour le travail administratif.

# Processus de annonce des dommages

# Processus

Recommandation de Swiss Olympic :

En 2022, les clubs ne devraient en principe pas avoir subi de dommages donnant droit à une demande de subvention.

D'où la recommandation de Swiss Olympic : ne plus contacter les clubs.

Délai :

- Les éventuels dommages seront soumis à Swiss Olympic avec les projets de revitalisation jusqu'au 31 octobre 2022.

Documents :

Management Summary (résumé de gestion)

Déclarations de dommages de tous les demandeurs



# Swiss Olympic Academy: « Club management »

# Formation «Club Management»



# Formation «Club Management»

Formation pour les membres des comités directeurs dans les clubs de sport suisse :

E-learning, 2 jours de présence organisés par la fédération, preuve d'une activité bénévole de 2 ans dans un club sportif.

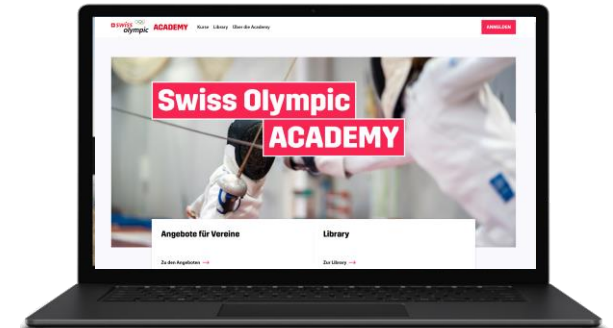
(<https://academy.swissolympic.ch/> → actuellement encore avec protection)

Fédérations :

- Organisation et réalisation des journées de présence
- Promotion de l'offre (modèles mis à disposition par Swiss Olympic)

Question

[corina.wilhelm@swissolympic.ch](mailto:corina.wilhelm@swissolympic.ch) | [clubmanagement@swissolympic.ch](mailto:clubmanagement@swissolympic.ch)



# Questions?

Main National Partners



Premium Partners

